

Mords dans la vie VAS-Y, GO

La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.
La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est autorisée à offrir des produits d'assurance-vie et d'assurance-maladie dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Assurance-vie temporaire simplifiée

Go Sun Life

Il s'agit d'une assurance-vie dont le coût mensuel restera le même pour les 10 premières années. Vous pouvez choisir la couverture dont vous avez besoin – 50 000 \$, 75 000 \$ ou 100 000 \$.

Choisissez cette assurance si vous :

- Voulez souscrire en ligne, en quelques minutes, une assurance-vie pouvant aller jusqu'à 100 000 \$
- Ne voyez pas d'inconvénient à répondre à 3 questions simples d'ordre médical



À qui s'adresse cette assurance-vie?

Cette assurance s'adresse à toute personne qui vit au Canada et qui souhaite avoir une couverture renouvelable jusqu'à 85 ans. Vous pouvez demander l'assurance si vous avez entre 18 et 69 ans.

Quelle est la durée de la couverture?

Vous êtes assuré pendant 10 ans. Par la suite, le contrat se renouvelle automatiquement chaque année. Les renouvellements se poursuivront et vous serez couvert jusqu'à 85 ans, ou jusqu'au moment où vous cesserez de payer les primes mensuelles.

Y a-t-il des questions d'ordre médical?

Vous devez répondre à 3 questions d'ordre médical. Demandez une soumission pour les connaître.

Quel montant d'assurance peut-on demander?

Vous pouvez choisir une couverture de 50 000 \$, 75 000 \$ ou 100 000 \$.

Quand l'assurance entre-t-elle en vigueur?

Vous bénéficierez d'une couverture provisoire pendant 90 jours, sauf si nous approuvons ou refusons votre proposition plus tôt. L'Assurance-vie temporaire simplifiée Go Sun Life entre en vigueur le premier jour du mois suivant l'approbation de votre proposition. Si cette dernière n'est pas approuvée, nous vous en informerons.

Qu'est-ce que l'assurance provisoire?

La couverture d'assurance provisoire vous protège immédiatement. Si vous décédez avant que nous vous ayons communiqué notre décision concernant votre demande d'assurance, nous verserons quand même une prestation. Elle correspondra au montant d'assurance que vous avez demandé. Des conditions et exclusions s'appliquent. Vous les trouverez à [sunlife.ca/goSimplifree](https://www.sunlife.ca/goSimplifree).

Lors du règlement, y a-t-il de l'impôt ou des frais à payer?

Cela dépend de la situation. Si vous désignez un bénéficiaire de l'assurance-vie temporaire, le règlement lui sera versé en franchise d'impôt. Si nous devons verser le règlement à votre succession, des frais d'homologation peuvent s'appliquer.

Combien coûte l'assurance?

Demandez une soumission à [sunlife.ca/goSimplifree](https://www.sunlife.ca/goSimplifree). Vos paiements mensuels dépendent des facteurs suivants :

- Votre âge au moment où vous demandez et renouvelez l'assurance
- Votre sexe
- Si vous fumez
- Le montant d'assurance que vous souscrivez

Votre prime est garantie et ne changera pas pour les 10 premières années. Après cela, elle augmentera chaque année.

Que devrais-je savoir sur les coûts de l'assurance?

En général, plus vous fournissez de renseignements sur vous-même, moins la prime exigée par l'assureur est élevée. Vous n'avez à répondre qu'à 3 questions sur votre santé pour demander l'Assurance-vie temporaire simplifiée Go Sun Life. Le coût de cette assurance est donc généralement plus élevé que celui d'autres produits. Si vous êtes en bonne santé, pensez à choisir une autre option d'assurance-vie temporaire. Un produit qui exige plus de renseignements sur votre santé.

Que se passera-t-il après 10 ans?

Lorsque cette période prendra fin, votre contrat se renouvellera automatiquement chaque année et les taux augmenteront considérablement, car vous aurez 10 ans de plus. Chaque année, vos paiements mensuels augmenteront.

Peut-on changer le montant d'assurance?

Vous pouvez demander plus d'assurance-vie en soumettant une nouvelle proposition. Le montant total de l'Assurance-vie temporaire simplifiée Go Sun Life ne peut pas dépasser 100 000 \$. Si vous voulez réduire votre couverture, communiquez avec nous au **1-844-528-0583**.

Et si la Sun Life apporte des changements au contrat?

Nous vous aviserons de ces changements par écrit 30 jours à l'avance.

Comment faire une demande de règlement?

Voici la marche à suivre :

1. Appeler au **1-800-669-7921** dès que raisonnablement possible. Ce numéro est aussi indiqué au début du contrat. Nous enverrons un formulaire à remplir.
2. Remplir le formulaire et le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci. Ne pas oublier d'inclure les renseignements demandés, comme la preuve que la personne assurée est décédée pendant que le contrat était en vigueur.

Quelques points importants

Le médecin peut demander des honoraires pour remplir certains formulaires. La personne qui demande le règlement doit les payer.

Après avoir reçu tous les renseignements nécessaires, nous évaluerons la demande de règlement dans un délai de 5 jours ouvrables.

Nous ferons le paiement dans les 30 jours ouvrables suivant l'obtention de la preuve demandée.



Dans quels cas un règlement d'assurance est-il refusé?

Nous ne versons pas de prestation si vous vous enlevez la vie dans les 2 années suivant l'entrée en vigueur du contrat. Cela s'applique que vous ayez ou non souffert d'une maladie mentale, ou que vous ayez ou non compris ou voulu les conséquences de votre geste. Nous rembourserons tous les paiements mensuels que vous avez versés, moins les frais d'administration applicables. Si les renseignements que vous avez fournis lors de votre demande d'assurance ne sont pas exacts, nous pourrions mettre fin à votre contrat ou refuser un règlement.

Nous ne versons pas de prestation dans les 90 premiers jours du contrat si :

1. Vous vous enlevez la vie. Cela s'applique que vous ayez ou non souffert d'une maladie mentale, ou que vous ayez ou non compris ou voulu les conséquences de votre geste.
2. À la date à laquelle vous avez signé la proposition d'assurance, vous :
 - i. ne pouviez pas exercer vos activités ou votre emploi habituels depuis plus de 2 semaines à cause d'une maladie ou d'une blessure;
 - ii. présentiez des signes ou des symptômes associés au cancer ou en aviez présenté au cours des 12 derniers mois;
 - iii. avez eu un accident vasculaire cérébral (AVC) ou une crise cardiaque au cours des 12 derniers mois;
 - iv. avez séjourné, au cours des 45 derniers jours, dans un hôpital, une maison de soins infirmiers, un sanatorium, un établissement psychiatrique ou tout autre établissement de santé.

Comment effectuer les paiements mensuels d'assurance-vie?

Par prélèvements bancaires automatiques ou par carte de crédit Visa ou MasterCard.

Qu'est-ce que la prestation payable du vivant de la personne assurée?

Cette prestation est offerte si vous êtes atteint d'une maladie en phase terminale et qu'il ne vous reste plus que 24 mois à vivre. Vous pouvez alors demander jusqu'à 50 % du montant de votre assurance. L'approbation est soumise aux règles en vigueur pour cette prestation au moment d'en faire la demande. L'approbation est à notre discrétion. Une fois la situation et les documents requis approuvés, nous enverrons le paiement. Lorsque nous recevons la demande de règlement pour ce contrat, nous déduisons la prestation du vivant de la personne assurée, et les intérêts, du montant de couverture original. Vos paiements mensuels ne changeront pas. Pour savoir si vous y êtes admissible, appelez-nous au **1-800-669-7921**.

Comment demande-t-on la prestation payable du vivant de la personne assurée?

Vous pouvez en faire la demande en composant le **1-844-528-0583** et en sélectionnant l'option 4 pour les règlements. Vous devrez fournir des renseignements médicaux. De plus, nous communiquerons avec votre médecin. Si votre demande est approuvée, votre paiement sera traité comme une avance. Le capital-décès sera réduit du montant de l'avance plus les intérêts.

Peut-on résilier l'assurance-vie?

Vous pouvez résilier votre assurance-vie en tout temps en nous envoyant une demande écrite par la poste :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
C. P. 2001, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 0A3

Qu'arrive-t-il si le contrat ne répond pas à mes attentes?

Vous pouvez y mettre fin sans obligations de votre part. Veuillez nous aviser dans les 30 jours suivant l'émission du contrat et nous vous rembourserons.



Prêt à mordre dans la vie?

Si vous avez des questions, composez le **1-844-528-0583**, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.

Si vous avez besoin d'aide pour choisir l'assurance-vie qui répond à vos besoins : Trouvez un conseiller près de chez vous à [sunlife.ca/trouverunconseiller](https://www.sunlife.ca/trouverunconseiller).

